

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Convention de
délégation de gestion de
la Chaussée Jules César
avec la CA Val Parisis**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

13/06/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 30
mai 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2025-056

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 juin 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, Mme PIRES donne pouvoir à Mme BARROCA, M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. WALTER donne pouvoir à M. DUHEM, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à Mme SERVAIS, Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à M. FRAISSE

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission plénière du 27 mai 2025.

ANNEXE : Convention de délégation de gestion de la Chaussée Jules César avec la CA Val Parisis

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les voiries déclarées d'intérêt communautaire sur la commune sont les suivantes :

- Chaussée Jules César pour une superficie de 23378 m²

Toutefois, la législation en vigueur permet lorsqu'un transfert de compétences entre en vigueur, que la communauté qui n'est pas nécessairement en capacité de l'exercer complètement dans l'immédiat, puisse, à titre transitoire, confier la gestion d'un service à une commune membre dès lors que :

- Cette dernière possède les services nécessaires
- Cette prestation de service présente un intérêt public et ne fausse pas les conditions de la concurrence (CE, 30 décembre 2014, n° 355563, *Société Armor SNC*).

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne s'agissant de l'exercice de la compétence facultative voirie, il apparaît donc nécessaire d'assurer durant cette période la continuité du service public. En la circonstance, seule la commune de Beauchamp est en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté conformément aux articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT.

Les missions confiées par la communauté d'agglomération à la commune sont les suivantes :

- La propreté urbaine
- Le déneigement,
- L'élagage des arbres plantés sur le domaine public transféré,
- Les espaces verts (pour les ronds-points).

Le montant du remboursement dû par la Communauté d'agglomération est forfaitaire et arrêté par les parties sur la base de 50 % des charges transférées de fonctionnement évaluées par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 09 septembre 2019.

Ce montant s'établit à 16 845 € par an.

Le remboursement fera l'objet de versement semestriel de 8422.50 €.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention de délégation de gestion de la Chaussée Jules César avec la CA Val Parisis, jointe en annexe,

Autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de gestion de la Chaussée Jules César avec la CA Val Parisis.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 13/06/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,


Véronique KERGUIDUFF



Françoise NORDMANN


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
005210500519-20250605-DEL2025-056-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025